



Statuts de l'association

Réseau pour les Alternatives Forestières

Article 1 : Dénomination

Il est fondé une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, nommée : **Réseau pour les Alternatives Forestières**.

Article 2 : Objet

Elle se donne pour objet de promouvoir une forêt vivante et habitée en contribuant à une transformation profonde de la relation entre société humaine et forêt, par les moyens suivants :

- renforcer les liens entre les groupes locaux et individus qui, sur les territoires agissent pour une relation à la forêt écologiquement responsable et socialement solidaire ;
- contribuer à favoriser l'émergence de projets en mutualisant les savoirs et les expérimentations et en agissant collectivement dans l'esprit de la charte du réseau.

Article 3 : Composition

Le Réseau pour les Alternatives Forestières est composé de personnes physiques et de personnes morales.

Article 4 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- des subventions d'organismes privés et publics,
- des produits liés à l'organisation d'actions de l'association
- de toute autre ressource qui ne serait contraire aux lois en vigueur, ni aux valeurs défendues par l'association

Article 5 : Assemblée générale

Les membres du Réseau pour les Alternatives Forestières se réunissent une fois par an lors d'une assemblée générale.

Article 6 : Conseil collégial

L'association est administrée par un Conseil collégial composé d'au moins dix personnes physiques. Les modalités d'entrée et de sortie de membres du Conseil collégial sont définies dans le règlement intérieur.

Article 7 : Prises de décision

Les décisions se prennent lors des réunions du Conseil collégial avec un quorum d'au moins la moitié des membres du Conseil collégial présentes physiquement avec possibilité de pouvoirs délégués aux présents. Le Conseil collégial s'efforcera de prendre ses décisions par consensus

dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Ces décisions seront prises en respectant le principe de non-discrimination, en garantissant l'égal accès des hommes et des femmes et dans la transparence de la gestion. Si le consensus n'est pas obtenu, le vote se fera à la majorité des 2/3 comprenant les pouvoirs.

Article 8 : Représentant légal

Chaque année, au moins un administrateur délégué est nommé par le Conseil collégial afin de représenter l'association dans le cadre de demandes officielles. Il est le représentant légal de l'association pendant toute la durée de son mandat.

Article 9 : Siège social

Le siège social de l'association est établi au :

30, avenue de Zelzate 07200 Aubenas

Le siège social pourra être délocalisé sur simple décision du conseil collégial.

Article 10 : Durée

L'association a une durée de vie illimitée.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par le conseil collégial, le patrimoine de l'association reviendra à une ou des associations désignées par l'assemblée générale, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

*Statuts déposés le 31 janvier à la Préfecture de l'Aveyron
Statuts modifiés les 21 avril 2015 et déposés à la Préfecture de l'Ardèche*

Bernard DUPLAN
Administrateur délégué



François BONNEVIALLE
Administrateur

